



**Bourse aux oiseaux
Concours oiseaux
Creney près Troyes
Dimanche 23 Octobre 2022
9h30 à 17h00**



Club Audois des Ornithologues Amateurs

Le CAOA (Club Audois des Ornithologues Amateurs) vous invite à participer à la bourse aux oiseaux ainsi qu'au concours oiseaux le dimanche 23 octobre 2022 à Creney près Troyes de 9h30 à 17h00.

Peuvent participer à cette bourse aux oiseaux d'élevage, tous les éleveurs membres d'une association et ayant un numéro d'éleveur. Tous les oiseaux présentés à la vente à cette bourse devront être bagués avec une bague officielle fermée. Afin de respecter le bien-être des oiseaux, ceux-ci ne devront pas être trop nombreux par cage.

Chaque exposant devra remettre obligatoirement à chaque acheteur un certificat de cession à chaque vente et un au club organisateur en fin de journée (obligation légale).

Le cas échéant, si l'oiseau est concerné, le vendeur informera l'acheteur des démarches de déclaration sur le site <https://www.i-fap.fr/>.

Le tarif de réservation d'un emplacement est fixé à 15 € pour la bourse aux oiseaux.

L'installation devra être terminée pour 8h45, la visite du vétérinaire étant prévue vers 9h00 et l'ouverture des portes ayant lieu à 9h30.

Les jugements commentés en direct commenceront à 9h00.

Entrée visiteur : 2€ par personne – Gratuit moins de 12 ans

Prière de nous transmettre votre inscription au plus tard le **7 Octobre 2022** afin de respecter le délai de déclaration à la DDCSPP (ex DSV).

N'hésitez pas diffuser cette information à toutes vos connaissances.

Veillez trouver ci-dessous les règlements de la bourse et du concours.

Le président du CAOA
Nollet Frédéric



**Bourse aux oiseaux
Concours oiseaux
Creney près Troyes
Dimanche 23 Octobre 2022
9h30 à 17h00**



Règlement de la Bourse d'oiseaux

Article 1 : La Bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs affiliés à une fédération ornithologique reconnue.

Article 2 : Aucun oiseau protégé ou repris à la Convention de Washington ne sera admis à la Bourse. Tous les oiseaux présentés devront être bagués avec des bagues fermées. Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué par un vétérinaire lors de l'enlogement. Par mesure sanitaire et pour le respect d'une certaine présentation, le Club se réserve le droit de refuser tout **oiseau non conforme au bon état de santé, et cage non conforme.**

Article 3 : Chaque éleveur devra remplir l'attestation et la fiche d'inscription ci-jointes. Pour être conforme avec la réglementation en vigueur, exigée par la Direction des Services Vétérinaires, cette fiche doit comprendre la liste des oiseaux présentés, les espèces et leur nombre. Ces renseignements doivent être transmis à la D.D.C.S.P.P (ex D.D.S.V) 10 jours avant la manifestation. Les coordonnées de chaque exposant seront fournies, par le club organisateur, à leur D.D.C.S.P.P d'appartenance pour établir un certificat vétérinaire. Une fiche de déclaration sur l'honneur sera signée à l'enlogement.

Article 4 : Tous les oiseaux seront présentés en cage concours et uniquement en cage concours. Ces cages devront être propres. On admettra au maximum 3 hauteurs de cages (90 cm de hauteur maximum). Tous les oiseaux de taille inférieure à celle des Calopsittes (cas des exotiques, canaris, ondulées, agapornis...) devront obligatoirement être en vente au maximum 2 par cage et les petits exotiques au maximum 4 par cage. Les sujets de plus grande taille devront être logés dans des cages adaptées, correspondant à la grosseur de l'oiseau. L'emplacement correspond à +/- 2m de long sur un côté de table.

Article 5 : Le Club organisateur de la bourse mettra à disposition des éleveurs exposants une table de présentation pour la somme indiquée dans le courrier d'invitation. Le club dégage toute responsabilité dans les transactions entre les intéressés : les prix étant fixés de gré à gré, aucun pourcentage ne sera prélevé.

Article 6 : Aucun oiseau ne sera plus admis à la Bourse après l'ouverture de celle-ci le dimanche à 9 H 30.

Article 7 : La vente sauvage d'oiseaux sur le parking et dans les voitures est interdite.

Article 8 : Chaque éleveur sera tenu de délivrer un certificat de cession dûment complété pour chaque vente : un bulletin pour l'acheteur, un bulletin pour le vendeur et un bulletin pour le club. Si l'exposant ne dispose pas de carnet de bulletin de cession, le club organisateur peut lui en vendre. Le club organisateur d'une telle manifestation est dans l'obligation légale de conserver les traces des cessions des oiseaux durant une année. Le cas échéant, le vendeur établira aussi les documents nécessaires à la réglementation et aux contraintes I-Fap.

Recommandation : Afficher un prix de cession à une valeur minimum "raisonnable" en considération du travail d'élevage de chacun, sans porter préjudice aux autres éleveurs. Pour ne pas dénaturer la valeur des oiseaux présentés, l'organisateur se donne le droit de conseiller l'éleveur à ajuster son prix.

Article 9 : Le club CAO A ne sera pas responsable en cas d'accident, de vol ou de perte d'oiseau ou de matériel dont la responsabilité ne lui aurait pas été explicitement confiée.

Article 10 : Le CAO A s'engage à faire le maximum de publicité en affichages dans les communes environnantes et annonces dans la presse locale.

Article 11 : Tout participant exposant s'engage à ne pas quitter la salle avant l'heure de fermeture de l'expo au public.

Article 12 : La signature de la feuille d'engagement et de la feuille de déclaration sur l'honneur lors de l'enlogement implique l'acceptation pleine et entière du règlement de la Bourse.

Le Président

Frédéric Nollet



**Bourse aux oiseaux
Concours oiseaux
Creney près Troyes
Dimanche 23 Octobre 2022
9h30 à 17h00**



Attestation sur l'honneur

NOM : Prénom :

Adresse :

Je déclare : *(Faire une croix dans le "rond" correspondant)*

Ne pas avoir participé à une manifestation ornithologique à caractère international entre le **23 septembre et le 23 octobre 2022.**

Avoir participé à une manifestation ornithologique à caractère international entre le **23 septembre et le 23 octobre 2022.**

Si oui, lesquelles : (Donner le nom de l'organisateur, le pays, la date, le lieu, les espèces d'oiseaux que vous présentez).

Dans ce cas vous devrez fournir à l'engagement du 23 octobre 2022, un certificat de votre vétérinaire daté de moins de 5 jours, certifiant que vos oiseaux présentés, sont indemnes de maladie.

J'affirme sur l'honneur que **les oiseaux que je présente sont nés dans mon propre élevage**, et ne sont pas en contact et n'ont pas été en contact avec des oiseaux ayant participé à une manifestation à caractère internationale.

Note :

Vous avez participé à une manifestation à caractère international si elle était en pays étranger ou dans une exposition française accueillant des oiseaux d'origine étrangère.

D'autre part je déclare sur l'honneur respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2005 relatif aux mesures de protection des oiseaux vis-à-vis de l'influenza aviaire, et notamment :

- prendre les mesures nécessaires afin de limiter les contacts directs ou indirects avec les oiseaux vivant à l'état sauvage,
- ne pas utiliser les eaux de surface pour le nettoyage des bâtiments et des matériels d'élevage ni pour l'abreuvement en l'absence d'un traitement d'inactivation d'un éventuel virus,
- approvisionner les oiseaux d'élevage en aliments et en eau de boisson à l'intérieur des bâtiments ou au moyen de distributeurs protégés et inaccessibles aux oiseaux sauvages.

Je déclare être en règle pour les déclarations obligatoires et m'engage à informer les acheteurs des démarches de déclaration sur le site <https://www.i-fap.fr/> pour les oiseaux concernés

Date et Signature



**Bourse aux oiseaux
Concours oiseaux
Creney près Troyes
Dimanche 23 Octobre 2022
9h30 à 17h00**



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Le Club Audois des Ornithologues Amateurs (CAOA) organise son concours le dimanche 23 octobre 2022.

Article 2 : Seuls les oiseaux autorisés par les lois et décrets pourront être engagés. Le concours est ouvert à tous les éleveurs amateurs, quel que soit leur fédération. Le concours est ouvert aux canaris de couleurs, de posture, de chant Harz, aux psittacidés et aux exotiques becs droits.

Article 3 : Les droits d'inscription sont fixés à 2 € par oiseau et 6 € par STAM à régler par chèque à l'ordre du Club Audois des Ornithologues Amateurs (CAOA).

Les feuilles d'engagement devront parvenir pour le 7 octobre 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : Mr Frédéric Nollet 89bis rue Paul Doumer 10120 Saint André les vergers Tel : 03 25 75 02 01 – Port : 06 87 35 11 28 – Email : frederic.nollet10@orange.fr

Les inscriptions peuvent bien évidemment se faire aussi directement sur Ornithonet.

Article 4 : Les oiseaux seront engagés selon la classification UOF.

Article 5 : Aucune marque ou étiquette ne sera placée sur les cages, même après le concours, en dehors de celles autorisées par le comité.

Article 6 : La société organisatrice prendra soin des oiseaux qui lui sont confiés, mais ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelques soit les causes. La responsabilité du CAOAA se limite au bien-être des oiseaux le jour du concours.

Article 7 : Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé lors de l'engagement ne sera pas admis dans l'enceinte de l'exposition. Aucun oiseau ne pourra être retiré avant la fin de l'exposition sans autorisation exceptionnelle du comité.

Article 8 : Les jugements commentés en direct seront effectués par :

Mr Alain Chevallier : Canaris de couleurs
Mrs Gérard Bravetti et/ou Laurent Kempenich : Exotiques becs droits
Mr Thierry Dulière : Becs crochus
Mrs Didier Faessel et/ou Mr François Gérardin : Canaris de Posture
Mr Laurain Olivier : Canaris de Chant Harz

Il est à préciser qu'un concours de Chant de canaris « Harz » est aussi organisé pour la première fois dans la région depuis bien longtemps !

Les décisions des juges seront sans appel.

Article 9 : Le CAOAA peut fournir des cages au prix de 1€ la cage. Merci de préciser sur les feuilles d'engagement le nombre et le type de cages désirées. Les abreuvoirs ne seront pas fournis par le club organisateur. Toute cage amenée par un éleveur participant qui ne présenterait pas les garanties d'hygiène serait refusée.

Article 10 : Les oiseaux mis en concours pourront être mis en vente après le jugement avec accord du comité d'organisation et alors dans le respect du règlement de la bourse.

Article 11 : TITRES ET RECOMPENSES DU CLASSEMENT PAR POINTS :

CHAMPION IND : 90 = 5 points 2^{ème} 89 = 3 points 3^{ème} 89 = 1 point

CHAMPION STAM : 360 = 10 points 358 = 7 points 358 = 4 points



**Bourse aux oiseaux
Concours oiseaux
Creney près Troyes
Dimanche 23 Octobre 2022
9h30 à 17h00**



Article 12 : Un classement général par exposant sera établi sur les 6 meilleurs pointages des oiseaux exposés. Les cinq meilleurs exposants dans chaque catégorie seront récompensés par un lot dans l'ordre du classement.

Article 13 : La demande d'inscription engage tout exposant au respect de ce règlement et lui donne droit à l'accès gratuit à l'exposition.

Article 14 : Pour tous les cas non prévus au règlement, le comité sera qualifié pour prendre toutes décisions utiles au bon déroulement du championnat.

Article 15 : Le Club Audois des Ornithologues Amateurs (CAOA) demandera les certificats sanitaires auprès des DDSCPP (services vétérinaires) des différents départements. Pour chaque éleveur ayant participé à une manifestation internationale, il sera demandé une attestation de bonne santé datée de moins de 5 jours et signée par un vétérinaire sanitaire, ceci par respect de la nouvelle réglementation préfectorale

Article 16 : Date et organisation du concours

Lieu : Salle des sports de Creney près Troyes

Enlogement : Dimanche 23 octobre de 7h30 à 8h45 Jugement : Dimanche 23 octobre à partir de 9h00

Inauguration : Dimanche 23 octobre à 12h30 Ouverture : Dimanche 23 octobre à 10h00

Remise des prix : Dimanche 23 octobre à 17h00.

Délogement : Le délogement aura lieu une fois la remise des prix terminée. Celui-ci sera effectué en fonction du déplacement de l'exposant. Les exposants les plus éloignés seront délogés les premiers.